



Guide des aides mobilisables pour le soutien aux Centres Villes et Centres Bourgs

La Région aux côtés des communes, des entreprises artisanales et
du commerce de proximité

<http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

SOMMAIRE



➤ La politique régionale « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs »

- Préambule et contexte
- Labellisation régionale : Villes ACV et Lauréats RCVCB
- Délibération et contenu
- Les trois volets d'interventions prioritaires

(Volets projets d'aménagements urbains, Volet en faveur du commerce de l'artisanat et des services, Volet aide à la finalisation des projets)

- Pilotage, organisation et mise en œuvre de la politique
- Modalités de dépôt des demandes de subvention

➤ La Région aux côtés des entreprises artisanales et du commerce de proximité

- Accompagnements des TPE
- Aides à l'investissement
- Aides à la digitalisation
- Guichet unique de soutien face à la crise

**MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION
EN FAVEUR DES COMMUNES LAURÉATES
DE L'APPEL À PROJETS
« REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »**

PRÉAMBULE ET CONTEXTE DE LA POLITIQUE « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »



- **Une politique spécifique et co-construite pour les villes et les communes**
- **Une mobilisation particulière de toutes les directions de la Région**
- **Une co-construction partenariale avec l'Etat, les Départements et les chambres consulaires**
- **Association et mobilisation de différents partenaires : Etat, Banque des Territoires, EPF, ...**
- **60 millions d'euros mobilisés sur 3 ans, en plus des politiques régionales existantes**

**SOUTIEN AU PLAN NATIONAL « ACTION CŒUR DE VILLE »
ET DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DE
LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS**



2 volets :

=> Le soutien aux 23 villes labélisées « Action Cœur de ville » en Hauts-de-France



=> Un appel à projets régional pour intervenir au-delà des 23 villes sélectionnées par l'Etat

Redynamisons
nos centre-villes
et centre-bourgs !



3 délibérations :

- Délibération n°20181560 du 18 octobre 2018
- Délibération n°201900406 du 31 janvier 2019
- Délibération n°201900685 du 28 mars 2019
- ...delibinternet.hautsdefrance.fr

Redynamisons
nos centre-villes
et centre-bourgs !



LE DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS : MODALITES D'INTERVENTION DELIBERATION N°2019.00685 DU 28 MARS 2019



CONTENU DU DISPOSITIF

3 VOLETS :

1. **Un volet projets d'aménagement urbain** : 48,5 millions sur 3 ans
2. **Un volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires** : 1 million d'euros par an sur 3 ans
3. **Un volet aide à la finalisation des projets** : 200.000 euros par an sur 3 ans

Une commune lauréate peut élargir à différents volets. Chaque commune pourra bénéficier, en complément des interventions au titre des dispositifs régionaux de droit commun, d'une ou plusieurs subventions spécifiques dont le montant dépendra de la nature de son (ou ses) projets.

Exemples de *politiques* régionales de droit commun mobilisables :

- Les politiques de développement numériques;
- Les politiques de soutien aux entreprises (à noter: le dispositif de soutien à l'artisanat commerce devient mobilisable pour les communes lauréates de l'appel à projet).
- Les politiques en faveur du logement et les aides à la rénovation énergétiques des logements;
- Les politiques d'aménagement du territoire (PRADET), de soutien au renouvellement urbain et aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville;
- L'intervention régionale sur l'aménagement des abords de gare et des pôles d'échanges ferroviaires;
- Les fonds européens (FEDER et FEADER).

Redynamisons
nos centre-villes
et centre-bourgs !



**LE DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DE
LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET
CENTRES-BOURGS :
MODALITES D'INTERVENTION
DELIBERATION N°2019.00685 DU 28 MARS 2019**



VOLET PROJETS

D'AMENAGEMENT URBAIN

Opérations de redynamisation contribuant de manière directe au projet global et intégré du centre.

Exemples :

Acquisition et réhabilitation de locaux vacants, création d'accès indépendants pour les logements vacants au-dessus des commerces, halles couvertes, tiers-lieux, boutiques éphémères, conciergeries, dépollution, ...

Modalités :

- Plafond de 1M€ / commune
- Apport minimal 20%
- Travaux engagés avant le 31/12/2021.

VOLET EN FAVEUR DU

**COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET
DES SERVICES**

Opérations pour l'émergence et le développement de démarches collectives.

Exemples :

Création d'une union commerciale, études de faisabilité pour un espace de coworking, une MarketPlace, de nouveaux services, managers de centres-villes, ...

Modalités :

- Entre 5.000 et 60.000 €
- Soutien à l'ingénierie limité à 15.000 €/an pendant 2 ans max.

VOLET AIDE A LA

FINALISATION DES PROJETS
Besoins spécifiques d'études dédiées à la redynamisation des centres.

DEUX DEMARCHES :

1. Un marché à bons de commande : Mobilisation de consultants extérieurs pour un appui ponctuel limité à 5 jours / commune
2. Des « Résidences » : Mobilisation de la future Agence Hauts-de-France 2040 (ingénierie régionale) et des partenaires (Agences d'urbanisme, CEREMA, Chambres consulaires, Banque des territoires, ...) pour une immersion de 3 jours.

- ❖ **Vice-Présidences en pilotage de la politique** : M. Salvatore CASTIGLIONE (Solidarités avec les territoires...), M. Christophe COULON (Apprentissage, Artisanat), Mme Julie RIQUIER (Ruralité, Aménagement numérique...)
- ❖ **Directrice Générale Adjointe** : Mme Caroline LARMAGNAC
- ❖ **Pilotage technique** : Mission Attractivité Cœur de ville (au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement)
- ❖ **Mise en œuvre technique des 3 volets** :
 1. Volet Aménagement : DATL (Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement)
 2. Volet Artisanat / Commerce : DPEAP (Direction des Partenariats Economiques, de l'Artisanat et de la Pêche)
 3. Volet Ingénierie : Agence Hauts-de-France 2020 2040
- ❖ **Un groupe Inter-directions assurant la transversalité du dispositif permettant une mobilisation multi-directions de référents techniques pour une mise en œuvre accélérée du droit commun.**

centresvillescentresbourgs@hautsdefrance.fr

MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

VOLET 1 - PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN



Sur GALIS (logiciel de demande de subvention) : dossier Investissement (INV) ou Ingénierie (ING) à compléter par le maître d'ouvrage avec :

- des pièces obligatoires (délibération, note d'opportunité, plan de financement, engagement de la commune à maîtriser le développement du commerce périphérique...)
- des pièces complémentaires demandées en fonction du projet financé.

L'équipe RCVCB sera en appui pour aider le demandeur à déposer cette/ces demande(s).

centresvillescentresbourgs@hautsdefrance.fr

MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

VOLET 2 - EN FAVEUR DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES



Demande par courriel ou courrier auprès de votre interlocuteur du service EDT (Entrepreneuriat et Développement Territorial) :

- des pièces obligatoires (Lettre de demande, délibération, note d'opportunité, plan de financement, descriptif des actions, calendrier de réalisation,...)
- des pièces complémentaires demandées en fonction du projet financé (fiche de poste, cahier des charges d'étude, résultat de consultations, ...).

L'équipe EDT sera en appui pour aider le demandeur à déposer cette/ces demande(s).

pierre.billoir@hautsdefrance.fr – Responsable du service EDT

helene.jarosz@hautsdefrance.fr – Chargée de mission Artisanat



Se développer et traverser la crise : Les aides et les accompagnements à disposition des commerçants et artisans

**La Région aux côtés des entreprises artisanales et
du commerce de proximité**

ACCOMPAGNEMENT STARTER TPE



- Pour les créateurs-repreneurs d'entreprise jusqu'à 3 ans
- Un parcours qui s'articule autour de quatre phases :
 - Accompagnement (ante-crédation),
 - Test d'activité,
 - Structuration financière,
 - Suivi (post création)
- Prise en charge à 100% par la Région et le FEDER (fonds européens)
- Inscription sur la plateforme : <https://starter.hautsdefrance.fr/> ou directement auprès des opérateurs (CCI, CMA, BGE).

ACCOMPAGNEMENT BOOSTER TPE



- Pour les artisans et commerçants de plus de 3 ans d'existence, ayant au maximum 20 salariés
- Pour aider l'entreprise à s'adapter, se structurer, se développer, se transformer, conquérir de nouveaux marchés, transmettre...
- 2,5 jours d'accompagnement par un conseiller de la CCI ou de la CMA (une demi-journée de diagnostic approfondi et deux jours d'accompagnement)
- 5 modules proposés :
 - Développement commercial et relation client
 - Gestion
 - Ressources humaines
 - Transition digitale
 - Transmission
- Prise en charge à 100% par la Région et le FEDER jusqu'au 31/12/20 (au lieu de 80%) (prolongation envisagée jusqu'au 31/12/21)
- Inscription directement auprès des chambres consulaires, opérateurs de ce dispositif.

AIDE A L'INVESTISSEMENT



■ REHA : Réhabilitation des espaces de vente et accueil des publics

- Avoir un point de vente
- Pour les artisans et commerçants de moins de 10 salariés et 2 M€ de CA
- Dépenses pour l'aménagement de l'espace d'accueil des clients
- Dans les communes de moins de 10 000 habitants ou lauréates de l'APP CVCB
- Un projet d'investissement au minimum de 5 000 € HT
- Aide de la Région à hauteur de 40%, comprise entre 2 000 et 12 000 €

Plus d'informations

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Demande en ligne :

<aidesenligne.hautsdefrance.fr>

AIDE A LA DIGITALISATION



■ CELE : Aide au développement du commerce en ligne

- Aide de 500€* pour l'acquisition d'un équipement permettant la vente en ligne, l'abonnement à des outils de vente en ligne, à des plateformes de « place de marché » (*dans la limite des dépenses engagées)

■ CELT : Aide au développement du commerce en ligne pour les territoires et groupements d'entreprises

- Aide pour l'acquisition d'une solution collective de commerce en ligne incluant un service de commandé-empporté [CLICK & COLLECT]
- Aide forfaitaire de 5 000€* pour les dépenses inférieures à 10 000€ (*dans la limite des dépenses engagées)
- Aide de 50% de la somme engagée pour les dépenses comprises entre 10 000€ et 20 000€

■ INAC : Investissement Numérique des Artisans / Commerçants

- Avoir un projet de transition numérique validé par un tiers (CMA, CCI, ...)
- Pour les artisans et commerçants de moins de 20 salariés et 2 M€ de CA
- Un projet d'investissement au minimum de 3 000 € HT
- Aide de la Région à hauteur de 40%, comprise entre 1 200 et 12 000 €

Plus d'informations : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Demande en ligne : aidesenligne.hautsdefrance.fr

SOUTIEN AUX ENTREPRISES : LE GUICHET UNIQUE



- Guichet unique : 03 59 75 01 00
- Site internet dédié : <https://soutien.hautsdefrance.fr/>

Accueil

ENSEMBLE,
SOUTENONS
NOS ENTREPRISES

Je suis

Je souhaite

Voir les aides

Votre entreprise subit les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 ? **Contactez le guichet unique au 03 59 75 01 00**

Vous souhaitez être rappelé par un expert selon votre problématique →